

Chasse, pêche et confinement : le préfet siffle la fin de la récré

Le pataquès autour de la chasse, interdite ou non durant le confinement, va prendre fin. Rappelons que depuis 10 jours, la chasse régulée (pour le gros gibier et pour lutter contre les dégâts d'animaux) restait autorisée, mais pas la chasse de loisir, selon la préfecture. Sauf que les chasseurs du 64 affirmaient qu'aucun texte ne le précisait vraiment, et assuraient qu'il était possible de chasser dans un rayon d'un kilomètre autour de chez soi, durant une heure.

Un nouvel éclaircissement est venu ce mardi. La fédération a été informée par la préfecture d'une instruction ministérielle, « claire, précise, qui demande aux préfets d'interdire la chasse autre que celle du grand gibier ou des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Y compris dans un rayon d'1 km du domicile et dans la limite d'1 heure par jour, tel que le permettait jusqu'à présent l'article 4 du décret ministériel du 29 octobre 2020. Le préfet des Pyrénées-Atlantiques va donc modifier son arrêté du 6 novembre pour se mettre en conformité avec cette directive » souligne la fédération.

Vers un recours auprès du préfet

Cette dernière prend donc acte de la décision qu'elle voit tout de même comme « discriminatoire en ce qu'elle autorise une personne à cueillir des champignons dans les bois autour de son domicile mais pas à chasser ou à pêcher, à promener son chien mais pas à lui offrir une bécasse ».



La chasse de loisir est interdite. © ILLUSTRATION MZ

« Il était temps, mais nous avons eu raison de tenir bon » ajoute la fédération. Cependant, celle-ci ne baisse pas les bras et compte déposer un recours hiérarchique auprès du préfet contre l'arrêté en vigueur, « pour défendre la chasse individuelle en ce qu'elle présente autrement moins de risques que la chasse collective à 10, 20 ou 30 participants ».

Même rappel pour les pêcheurs

À noter que l'imbroglio concernait aussi la pêche. Dans le 64, on comptait encore pêcher dans un rayon d'un km et durant une heure. Mais ce mardi également, la fédération de pêche a pris acte de l'intervention de la secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité, Bérangère Abba, qui confirmait « que les déplacements pour pratiquer la pêche en eau douce de loisir étaient interdits, y compris dans la limite de 1 km et d'1h. Ces déplacements n'entrent pas dans le champ des dérogations prévues par l'article 4 du décret du 29 octobre ».

PIERRE-OLIVIER JULIEN || po.julien@pyrenees.com